DLP 15-7-71 191446

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS
(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)
Régisseur de recettes de la D.D.A. - Protection des Végétaux - Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars - ANGERS
C. C. P. Nantes 86-04-02

Tél. 88.30.34
88.06.15
Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL
25 Fr

SUPPLEMENT N° 2 au BULLETIN N° 130 DE JUILLET 1971

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POIRES ET DES POMMES - La période chaude actuelle favorise fortement l'activité du carpocapse. Des oeufs plus nombreux ont été déposés. Ils arrivent actuellement à éclosion. En conséquence:

- dans les vergers du Maine et Loire, de la Vendée, de la Loire Atlantique (sauf l'extrême Nord), il y a lieu d'effectuer dès maintenant un traitement dans tous les vergers protégés conformément aux indications de la note du 25 Juin (traitement dans la semaine du 28 Juin au 3 Juillet). Par contre, dans les vergers où la protection a été renouvelée à la suite des pluies du 5 Juillet, cette application pourra être repoussée aux derniers jours de la semaine en cours.

- dans les vergers de l'extrême Nord de la Loire Atlantique, la protection devra être renouvelée dans les derniers jours de la semaine en cours.

- dans les vergers de la Sarthe et de la Mayenne, un traitement devra être exécuté à la fin de la semaine du 12 au 17 Juillet. Toutefois si le dernier traitement conseillé par la Station a été renouvelé à la suite des pluies du 5 Juillet, cette application pourra n'être effectuée que dans le courant de la semaine du 19 au 24 Juillet.

  Respecter strictement la législation en vigueur concernant les délais d'emploi des insecticides qui ont été précisés dans le Bulletin N° 127 d'Avril.

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER - Dans les vergers où des taches existent on pourra profiter du traitement dirigé contre le carpocapse pour assurer la protection contre les tavelures.

ARAIGNEE ROUGE - Il y a lieu de surveiller l'activité de ce parasite et d'intervenir dans les vergers où il pullule.

CULTURES LEGUMIERES

MOUCHE DE L'OIGNON - Dans les cultures qui ne sont pas protégées par un traitement du sol, il y a lieu d'effectuer une pulvérisation contre cet insecte dont le 2ème vol est en cours.

L'Inspecteur du Service de la Protection des Végétaux:

J. DIXMERAS

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles:

R. GEOFFRION - J. BOUCHET

TIRAGE DU 12 JUILLET 1971



Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur Gérant : L. BOUYX